Monseigneur nous recommandons treshumblement a
vre bonne grace ly le xiiij^e jour de decembre
mil cinq cens cinquante six

Sur la req^te presentee a la court par hillaire bertrand
par laquelle il requeroit suivant ledict du
roy daultant qu'il a este nomme par les consulz de
la ville de Ryon luy octroyer certifficacion de
sa suffisance telle qu'il luy est besoing pour obtenir
dudict S^r lettres de provision de loffice de
contregarde de la monnoye nouvellement establie
en ladicte ville

Arrest et certifficacion de la suffisance de hillaire bertrand contregarde de la monnoye de Ryon

Veu par la court ladicte req^te lettres de nommacion
des consulz de ladicte ville de Ryon du vingt ung^me
jour de juing mil cinq cens cinquante six et
dernier passe par laquelle les consulz ont nomme
et presente au roy ledict hillaire bertrand pour estre
pourveu dudict estat de contregarde au lieu de
claude noyer suivant ladmission que icelluy noyer
en a faicte es mains desdictz consulz conclusions
du procureur general du roy auquel le tout a este
communique et apres avoir oy et examine au
bureau de ladicte court ledict bertrand sur lexercice
dudict estat de contregarde dune monnoye tout
considere

Ladicte court a ordonne et ordonne que certifficacion
sera baillee audict hillaire bertrand qu'il est cappable
et suffisant de pouvoir exercer lestat de contregarde
dune monnoye quant sera le bon plaisir dudict S^r
de le pourvoir de tel estat faict en la court des monnoyes
le xx^e jour de decembre mil v^c cinquante six